



CONTRIBUTION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU 4^{EME} CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) POUR LE BURUNDI

Thématique : Droits économiques, Sociaux et Culturels

La présente contribution conjointe est soumise par le PAM au nom des autres agences participantes : WHO, UNICEF, UNDP, UNWOMEN, UNFPA et UNHCR. Elle traite de la thématique sur les Droits économiques, Sociaux et Culturels. Il y est exposé une revue des progrès sur la situation des droits de l'homme sur ces thématiques depuis le dernier examen périodique universel du Burundi (Janvier 2018) par rapport aux recommandations formulées et acceptées au cours du dialogue interactif, les progrès réalisés, les défis restants et les recommandations.

Agence Lead: PAM

I. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 3^{ème} ET DES FAITS NOUVEAUX

A. Lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Recommandation 137.21)

1. Le Burundi n'a pas encore ratifié la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, toutefois le pays a accompli des avancées importantes, notamment au niveau de l'amélioration de l'indice de parité en faveur des filles à tous les niveaux, bien que des disparités subsistent spécialement au niveau supérieur. Le taux de scolarisation des filles a aussi sensiblement augmenté. Cependant, il restait encore des mesures défavorables aux filles comme celle, fortement préjudiciable à leur éducation, qui les oblige d'attendre un an après leur accouchement avant de pouvoir reprendre leur scolarité. Les filles continuent de plus d'être victimes de violences, y compris de violences sexuelles, sur le chemin de l'école et dans les établissements scolaires. Par ailleurs, les enfants présentant des besoins spéciaux, les enfants déplacés et réfugiés, ceux de la minorité Batwa et les enfants vivant avec un handicap ou atteints d'albinisme rencontrent d'importantes difficultés en matière d'accès à l'éducation, notamment en raison des discriminations dont ils font l'objet et de difficultés à acquitter les frais liés à leur éducation.
2. En réponse à cette situation, le Plan Sectoriel de l'Éducation 2022-2030 que le Burundi a adopté fin 2021, prévoit un certain nombre d'actions pour réduire les disparités de genre en défaveur des filles qui subsistent en milieu scolaire. La stratégie nationale sur l'éducation inclusive en cours d'élaboration prévoit notamment l'aménagement et la construction des infrastructures scolaires tenant en compte les besoins des filles et des enfants en situation de handicap. De même, un Code de conduite des enseignants sur les VBG également en cours d'élaboration permettra de lutter efficacement contre les violences sur le chemin de l'école et dans les écoles, particulièrement envers les filles.
3. Sur base de ces constats, la recommandation 137.21 formulée lors du 3^{ème} cycle reste pertinente bien que la discrimination ne soit pas très prononcée dans l'enseignement burundais et compte tenu des avancées pour faciliter l'éducation pour tous.

B. Droit à la protection contre les effets des changements climatiques (Recommandations 137.100 ; 137.181 et 137.242)

4. Le Gouvernement Burundais avec l'appui des partenaires a déployé des efforts importants sur les questions relatives à la prévention des catastrophes naturelles dans le pays. La volonté politique s'est traduite par l'intégration de la réduction des risques de catastrophes parmi les orientations stratégiques définies dans le Plan National de Développement du Burundi ainsi que par le renforcement du cadre opérationnel pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques sous le lead de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes. Le Burundi a aussi récemment mis en place un fonds de réduction des risques des catastrophes qui sera essentiellement destiné à assister les populations victimes de catastrophes, à réhabiliter les infrastructures communautaires endommagées, à relocaliser les personnes déplacées à l'intérieur du pays et à renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la Plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des

catastrophes et ses démembrements. Un mécanisme national d'alerte précoce basé sur les communautés vient d'être mis en place.

5. De même, une cartographie multirisque vient d'être élaborée avec l'appui des partenaires comme l'OIM pour servir d'outil de planification et de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles. Des programmes d'envergure nationale, comme les Projets "EWE BURUNDI URAMBAYE" mobilisent la population au tour d'actions de protection de l'environnement et ont un effet bénéfique sur la réduction des effets des changements climatiques. Des réponses ont été déployées pour venir en aide aux populations affectées par les désastres naturels qui ont touché le pays ces quatre dernières années avec l'appui des partenaires comme l'UNICEF, le PNUD et l'OIM.
6. Cependant, malgré les efforts consentis, le Burundi reste l'un des pays le plus souvent touchés par les changements climatiques dans le monde et dont les impacts sont de plus en plus ressentis par les populations. Selon l'Indice de Gestion des Risques (IGR), l'ensemble du Burundi serait vulnérable aux risques de catastrophes naturelles ou causées par l'homme tandis que 91% des populations internes recensées en avril 2022 étaient déplacées par une catastrophe naturelle.
7. Au regard de ces développements, les recommandations 137.100, 137.181 et 137.242 formulées lors du précédent EPU restent d'actualité.

C. Droit à un travail décent (Recommandation 137.185)

8. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu les améliorations apportées dans le nouveau code du travail (2020) avec le renforcement des droits de la femme au travail, en éliminant la discrimination en matière de l'emploi et de profession, les écarts persistants entre les salaires des hommes et des femmes, et en rappelant aussi le droit au travail des personnes handicapées.
9. La recommandation 137.185 formulée lors du 3^{ème} cycle de l'EPU a donc été réalisée en ce qui concerne la révision du Code du travail mais reste pertinente pour ce qui est de la poursuite des réformes judiciaires afin de renforcer le droit au travail et le droit à des conditions de travail justes et favorables pour les femmes et d'autres groupes vulnérables, dont les enfants et les personnes vivant avec handicap. À ce sujet, des inquiétudes subsistent sur le fait que les travailleuses domestiques ne sont pas protégées contre l'exploitation et les violences sexuelles. Il s'avère alors nécessaire d'adopter des textes juridiques nécessaires pour protéger entièrement les travailleuses domestiques contre l'exploitation et les violences sexuelles.

D. Droit à un niveau de vie suffisant (Recommandations 137.176 ; 137.177 ; 137.178 ; 137.180 et 137.182)

10. Affichant un des plus bas niveau de PIB/tête (nominal) au monde en 2021 selon les données de la Banque Mondiale, et ayant baigné dans une longue période de temps où l'instabilité politique, combinée à divers facteurs institutionnels, économiques, environnementaux et démographiques, a pesé de manière significative sur sa trajectoire de développement socioéconomique, le Burundi continue de faire face à d'importants défis en termes de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits de sa population à un niveau de vie suffisant.

11. Troisième pays le plus densément peuplé d’Afrique Sub-Saharienne, le Burundi est un pays rural et plus de 85% de sa population active est agricole. L’industrie n’emploie que 3.1% de la population active, le commerce, 3.8%, et les services, 7.9%¹. Malgré son taux élevé dans l’emploi, la contribution de l’agriculture à la formation du PIB n’atteignait pas 30% en 2020 et ne cesse de décroître, tout comme la productivité agricole. Cette baisse de la productivité agricole est due en partie à la forte croissance démographique, qui entraîne un morcellement chaque fois plus important des parcelles, mais aussi à la dégradation des terres et à la survenance d’aléas naturels plus récurrents du fait des changements climatiques. Avec le 7^{ème} taux de natalité le plus élevé au monde, le Burundi est loin d’avoir achevé sa transition démographique et 48,0% de sa population a moins de 15 ans. Ceci se traduit par une importante pression dans la tendance à la baisse de la productivité agricole, posant des défis urgents au pays, au premier rang desquels, l’emploi d’une jeunesse croissante et en manque d’opportunités de travail pour améliorer ses conditions de vie.
12. Dans un contexte économique basé sur une agriculture de subsistance et de dépenses publiques, le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 du Burundi se fixe pertinemment comme objectif global de « Transformer structurellement l’économie burundaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d’emplois décentés pour tous et induisant l’amélioration du bien-être social », dont un des axes d’intervention est « Emploi décent et jeunesse ». De son côté, la stratégie d’opérationnalisation de ce plan portée par l’initiative du Chef de l’Etat, qu’est le « Programme National de Capitalisation de la Paix, Stabilité Sociale et Promotion de la Croissance Economique », fixe comme une des priorités du gouvernement l’emploi des jeunes dans l’industrialisation du pays, sur fond d’une vision politique orientée vers la promotion de la bonne gouvernance; la santé publique ; l’agriculture et l’élevage ainsi que les infrastructures socio-économiques ; la protection sociale des retraités et d’autres vulnérables ; la paix et la réconciliation.

Evolution des indicateurs

13. Selon les indicateurs calculés par l’Institut National de Statistiques du Burundi (ISTEEBU) avec les données de l’Enquête sur les conditions de vie de ménages 2019-2020, 51.4%² des Burundais vivent sous le seuil national de pauvreté monétaire. Basé sur les données antérieures et sur la base du seuil de pauvreté internationale de 1,90 dollar par jour, les estimations de la Banque Mondiale tablaient sur des chiffres supérieurs, et des travaux d’harmonisation des estimations sont en cours.
14. Des progrès sont notés dans certaines domaines, même si l’atteinte des cibles ODD reste éloignée, par exemple en ce qui concerne le taux de couverture des femmes de 15 à 49 ans en assurance maladie qui est passé de 10.5% en 2010 à 21.8% en 2017, et celui des hommes de 15 à 49 ans qui a atteint 21% après avoir été de 12.2% sur la même période. Quant au taux de couverture en pension, il est passé de 4.8% à 8.4% entre 2012 et 2019

Défis

15. Le principal défi économique du Burundi est d’accélérer la transformation structurelle de l’économie, dynamique encore naissante, et le développement d’un secteur privé

¹ Enquête sur les conditions de vie des ménages 2019/2020, *Rapport sur l’Emploi*. ISTEEBU, 2022

² La valeur précédente de l’indicateur datant de 2014 était de 64.6%, cependant, du fait d’un changement de méthodologie dans le calcul du seuil de pauvreté, ces deux chiffres ne sont pas comparables.

fort et compétitif qui puisse absorber l'important afflux des jeunes, notamment vivant en milieu rural, arrivant à l'âge de travailler et confrontés à la réduction de la taille des parcelles et la dégradation des terres agricoles.

16. A cette fin, le pays nécessite de continuer à travailler à l'amélioration du climat des affaires et de l'environnement propice au développement du secteur privé, avec institutions efficaces et transparentes qui assurent la bonne application des contrats et la sécurité juridique, au renforcement des infrastructures, notamment électriques et de transport, au renforcement d'un système fiscal plus performant et redistributif, qui puisse soutenir les besoins de financement du système de protection sociale tout en améliorant le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. Finalement, l'amélioration et la stabilité du cadre macroéconomique, en diminuant notamment les restrictions en matière de change et commerce, contribueraient aussi de façon importante à cet objectif.
17. Il est crucial de souligner que l'amélioration de la stabilité et du climat des affaires concerne aussi de façon importante les activités génératrices de revenu et les investissements des personnes en situation de pauvreté et des personnes à faible revenu. Dans ce sens, il est recommandé de mieux intégrer et évaluer les conséquences des politiques, mesures et décisions gouvernementales sur celles-ci, afin d'éviter des situations comme la récente interdiction des vélos, motos et tuk-tuk au centre-ville de Bujumbura, qui a privé précipitamment des populations à faible revenu de leurs moyens de subsistance et dévalué leurs investissements, d'un côté, et de moyens de transport plus accessibles à d'autres dans un contexte de hausse du prix du pétrole, de l'autre.
18. Etant donné le taux élevé de pauvreté, la grande taille du secteur informel et la faible couverture en pension, il est important de continuer à faire des efforts pour la mise en place, et la pérennisation du financement, d'un système de protection sociale non contributif qui permette aux personnes en situation de pauvreté et aux personnes âgées de pouvoir accéder à un niveau de vie suffisant.

E. Droit à la sécurité sociale

19. Le Burundi dispose d'un code de Protection Sociale qui institue le droit de chaque personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, par l'alimentation, l'habillement et le logement décent, et la sécurité sociale en cas de maladie, l'invalidité, la vieillesse ou d'autres situations de perte de moyens de subsistance dans des circonstances particulières. Cependant, le financement effectif du système de protection sociale pose d'importants défis au gouvernement du fait de ses moyens limités, ainsi que de la faible capacité contributive des assurés. Malgré une hausse régulière du budget de l'Etat et, concomitamment, de la part de la dépense sociale dans celui-ci, la taille réduite de l'économie formelle et la faible capacité de l'Etat à prélever des recettes sur des activités à haute valeur ajoutée (comme certaines activités minières), engendrent un espace fiscal restreint pour le financement de la protection sociale.
20. Des améliorations ont été observées au cours des cinq dernières années. L'appui financier de la Banque Mondiale a permis la mise en place d'un projet d'appui aux filets sociaux « MERANKABANDI » qui porte une vision de devenir un programme national de transferts monétaires grâce auquel tous les ménages vivant en extrême pauvreté au Burundi accèdent à des conditions de vie décentes et consolident leur

capital humain. La Phase I (2017-2022) a ciblé plus de 56 000 ménages pauvres et vulnérables de 4 provinces (Gitega, Karusi, Kirundo, Ruyigi). Grâce à la réussite de la phase I et aux fonds supplémentaires, le projet va s'étendre à l'échelle nationale dans sa phase II (2022-2026) avec plus 100 000 Ménages. De ce projet MERANKABANDI et de tant d'autres comme graduation « TERINTAMBWE », une partie de la population burundaise bénéficie actuellement de la protection sociale. Ce progrès reste à renforcer pour avoir une couverture générale des ménages vivants en extrême pauvreté.

F. Droit à la santé (Recommandations 137.184 ; 137.186 ; 137.187 ; 137.188 ; 137.189 ; 137.190 ; 137.191 ; 137.192 ; 137.193 ; 137.194 ; 137.195 ; 137.196)

21. Le Burundi a consenti d'importants efforts pour renforcer son système de santé. Les ressources humaines, les infrastructures et les indicateurs de couverture connaissent une tendance vers les normes de l'OMS, soit 1,02 centres de santé pour 10 000 habitants (la norme de l'OMS étant de 1 pour 10 000) ; 0,79 hôpital pour 100 000 habitants (la norme étant 1 pour 100 000) ; 0,6 médecin pour 10.000 habitants (la norme de l'OMS étant de 1 médecin pour 10 000). La couverture vaccinale au niveau national est de 94% (la norme OMS : 90 %) ; 71% de personnes vivant avec le VIH/SIDA sous traitement contre les 90% visés par l'OMS. Les réformes portant sur la gratuité des soins de santé aux mères et aux enfants âgés de moins de 5 ans ont permis certains progrès : (i) la mortalité néonatale et la mortalité infantile des enfants de moins d'un an a fortement diminué, (ii) la mortalité infantile des moins de 5 ans, a également diminué, en passant de 78 à 56.6 pour mille naissances vivantes entre 2017 et 2021 (SOWC, 2021) bien que la cible visée à l'horizon 2030 est de 25 pour mille. 84% des naissances ont eu lieu dans des structures sanitaires qui disposent de soins obstétricaux de base.
22. Cependant, des défis demeurent. La prévalence de la malnutrition chronique chez les moins de 5 ans est à un niveau alarmant bien qu'elle a sensiblement régressée ces cinq dernières années, car le décès d'un enfant sur deux est lié à la malnutrition chronique (56% en 2015, 52% en 2021). 29 % des enfants au Burundi présentent une insuffisance pondérale dont 21% sous forme modérée et 8 % sous forme sévère. Seulement 34% des jeunes de 15 à 24 ans ont accès aux soins de santé. Le financement de la santé reste fortement dépendant des ressources extérieures, bien que le gouvernement du Burundi ait consenti d'importants efforts pour augmenter la part du budget de l'État consacrée à la santé. La mobilisation de plus de financement public pour la santé est donc un défi prioritaire pour améliorer l'efficacité du système d'achat des prestations afin de le rendre plus stratégique et produire plus de services de santé pour le plus grand nombre.

Evolution des indicateurs

23. Le ratio de mortalité maternelle s'est amélioré entre 2010 et 2017, passant de 500 décès pour 100 000 naissances vivantes à 334, même s'il reste loin de la cible ODD. En ce qui concerne le taux de mortalité néonatale, il était de 23 décès pour 1000 naissances en 2017.
24. Le taux de prévalence du VIH/SIDA est passé de 1.4% en 2010 à 0.9% en 2017, avec néanmoins de fortes disparités de genre, car le taux était de 1.2% en 2017 pour les femmes, et de 0.6% pour les hommes. En ce qui concerne le taux de dépistage, il était de 29% en 2017 pour les femmes, et de 21% pour les hommes.

25. Finalement, et de façon préoccupante, le taux d'enfants complètement vaccinés est passé de 98.4% en 2010 à 79.5% en 2019.
26. Au regard de ces développements, certaines des recommandations formulées lors du précédent EPU concernant le secteur de la santé ont été réalisées tandis que beaucoup d' restent d'actualité.

G. Droit à l'alimentation

Evolution des indicateurs

27. Malgré l'amélioration de la valeur de l'indicateur concernant le retard de croissance des enfants de moins de 5 ans (malnutrition chronique), qui est passé de 58% en 2010 à 52.2% en 2020, son niveau reste très élevé et fait du Burundi le pays le plus affecté au monde, d'après les données de la Banque Mondiale. Au regard des conséquences sur le développement cognitif et physique tout au long de la vie qu'une situation de malnutrition chronique avant l'âge de 5 ans peut entraîner, cette situation est d'une grande préoccupation et il serait particulièrement important de faire des progrès dans cet indicateur.
28. En ce qui concerne l'indice de malnutrition aigüe, le nombre d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'un sous-poils a baissé, avec un taux passant de 6% en 2010 à 5.1% en 2019.

II. RECOMMANDATIONS

- **Poursuivre les actions en faveur de la scolarisation des filles afin de garantir leur accès à l'éducation dans des conditions d'égalité, et de veiller à l'élimination des discriminations et des violences qu'elles subissent ;**
- **Prendre des mesures pour garantir l'élimination des discriminations à l'égard de tous les enfants.**
- **Poursuive les efforts pour améliorer le taux d'alphabétisation, notamment en établissant des partenariats en ce sens ou en renforçant ceux déjà en place ;**
- **Intensifier ses efforts en vue de mieux protéger les droits de ses citoyens des effets des changements climatiques au moyen de stratégies, de plans d'action et d'une gestion des risques de catastrophe soutenus par l'État ;**
- **Élaborer des politiques et des plans d'action pour prévenir les risques et gérer les catastrophe afin de réduire les effets néfastes de ces événements sur les infrastructures et les Familles pauvres ;**
- **Poursuivre l'action menée pour réintégrer les victimes des catastrophes en mettant effectivement en œuvre la stratégie nationale de réintégration, notamment par l'allocation de ressources nécessaires ;**
- **Mobiliser suffisamment de ressources pour réduire de façon significative le taux de malnutrition chronique dans tout le pays ;**
- **Continuer à faire des efforts pour la mise en place du système de protection sociale non contributif qui permette aux personnes en situation de pauvreté et**

- aux personnes âgées de pouvoir accéder à un niveau de vie suffisant ;**
- **Promouvoir les activités génératrices de revenu et les investissements des personnes en situation de pauvreté et des personnes à faible revenu, et mieux protéger leur sécurité et stabilité en intégrant et évaluant les conséquences des politiques, mesures et décisions gouvernementales sur celles-ci ;**
 - **Se pencher de manière approfondie sur le renforcement du système de soins de santé ; en particulier, prévenir la propagation des maladies infectieuses ;**
 - **Continuer de prendre des mesures concrètes pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle et infantile en améliorant l'accès aux soins prénatals et postnatals de base administrés par des professionnels, aux services obstétricaux d'urgence et à l'encadrement des accouchements par du personnel qualifié ;**
 - **Poursuivre l'action menée pour réduire le taux de mortalité maternelle et la malnutrition infantile, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé.**

ANNEXE

Liste des agences participantes des Nations Unies

N°	Logo	Adresse
1	Programme Alimentaire Mondiale	<p>Personne de contact : Blaine Gougsa Blaine.gougsa@wfp.org +257 76 240 7 56 Avenue du Large N 78 BP 6735 Bujumbura – Burundi</p>
2	Programme des Nations Unies pour le Développement	<p>Personne de contact : Mathieu Ciowela E-mail : mathieu.ciowela@undp.org Téléphone : 257 22 301103 Compound PNUD, Rohero I, Quartier INSS, Avenue des Patriotes, BP 1490, Bujumbura, Burundi.</p>
3	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	<p>Personne de contact : John Agbor, Représentant Résident E-mail : jagbor@unicef.org Téléphone : +257 22 20 20 00 ; Ext. 2010 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
4	Fonds des Nations Unies pour la Population	<p>Personne de contact : Dr Richmond TIEMOKO, Représentant Résident E-mail: tiemoko@unfpa.org +257 76 70 65 09 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
5	ONU Femmes	<p>Personne de contact : Willy NDAYISHIMIYEm Programme Associate, EVAW/HR Tel : +25779906536 willy.ndayishimiye@unwomen.org 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
6	Organisation Mondiale pour la Santé	<p>Personne de contact : Gabriel Kpadonou Hounsa, Program Management Officer Tel +257 79 60 80 12 E-mail: kpaddonoug@who.int ; afwcobiallomsburundi@who.int Boulevard de l'Uprona-Rohero II</p>

	 <p>World Health Organization</p>	<p>Boîte postale 1450 Bujumbura</p>
7		<p>Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture</p> <p>Personne de contact : Dademanao Pissang Tchangai, Représentant Tél. +257 22 20 60 01 E-mail: Dademanao.PissangTchangai@fao.org Quartier Asiatique, avenue de la Plage N° 5 Boîte Postale 1250 Bujumbura</p>